

Conseil communal du 4 mai 2009

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2009

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

2. Fabrique d'église d'Estaimpuis – exercice 2008 – modification budgétaire - avis

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis au sujet de la modification budgétaire présentée par la fabrique d'église d'Estaimpuis qui majore la part communale de 5 000€.

Fabrique de	Recettes/Dépenses	Part communale
Estaimpuis	28 301 €	12 125 €

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

3. Désaffectation de queues d'emprunts

En date du 23 mars 2009, Dexia Banque marque son accord pour la désaffectation du solde de plusieurs emprunts.

De ce fait, il est proposé au Conseil :

- d'affecter le solde des emprunts mentionnés ci-dessous au paiement de la dépense extraordinaire précitée ;
- ➔ le prêt 1404 pour un montant de 4.850,39 €, création d'un nouveau prêt n°1446
- ➔ le prêt 1432 pour un montant de 41.831,43 €, création d'un nouveau prêt n°1447

- ➔ le prêt 1418 pour un montant de 23.364,86 €, création d'un nouveau prêt n° 1448
- ➔ le prêt 1421 pour un montant de 163.975,48 €, création d'un nouveau prêt n° 1449
- ➔ le prêt 1426 pour un montant de 17.744,94 €, création d'un nouveau prêt n° 1450
- ➔ le prêt 1430 pour un montant de 6.140,40 €, création d'un nouveau prêt n° 1451
- ➔ le prêt 1422 pour un montant de 25.000 €, création d'un nouveau prêt n° 1452

➔ le prêt 1405 :

- * pour un montant de 5.200 €, création d'un nouveau prêt n° 1453
- * pour un montant de 3.000 €, création d'un nouveau prêt n° 1454
- * pour un montant de 3.652,58 €, création d'un nouveau prêt n° 1455
- * pour un montant de 3.000 €, création d'un nouveau prêt n° 1456
- * pour un montant de 2.700 €, création d'un nouveau prêt n° 1457

▪ d' approuver toutes les stipulations ci-après :

- Les désaffectations seront comptabilisées dès que Dexia Banque sera en possession de la présente résolution votée par le Conseil Communal.
- Les tableaux 'Compte de l'emprunt' seront adressés à l'emprunteur après la comptabilisation de ces opérations.
- Dexia Banque paiera directement les créanciers de l'emprunteur sur ordres créés à leur profit par le receveur.
- Toutes les conditions et stipulations prévues dans les délibérations relatives aux emprunts initiaux restent valables pour ces désaffectations.
- La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

4. Estaimpuis – régie communale ordinaire – approbation du compte 2008

L'assemblée se propose d'approuver le compte 2008 de la régie communale ordinaire, qui se clôture par un total en recettes/dépenses de 55 448,68 €

Le bénéfice de ce compte sera reversé à la caisse communale.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

5. Estaimpuis – rénovation urbaine du quartier du Centre – convention-exécution 2007 – acquisition biens Contour de l'Eglise 9 à Estaimpuis (habitation, garage et jardin)

Vu le projet de rénovation urbaine du centre d'Estaimpuis, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'acquérir pour cause d'utilité publique à la Fabrique d'église de la paroisse Saint Barthélémy à Estaimpuis, les biens sis Contour de l'Eglise 9 à Estaimpuis, cadastrés section A n° 405 L, 405 H, 410 B et 405 E , pour un montant total de 127 600 €.
- 2) la dépense ci-dessus sera imputée au budget communal extraordinaire de l'exercice 2009 par voie de modification budgétaire n°1, sous l'article 930/712-60.2009.
- 3) de déléguer le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision et de donner pouvoir à Monsieur Daniel SENESAEL, Bourgmestre, et à Monsieur Alain HUBAUT, Secrétaire communal, pour signer valablement l'acte.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

6. Estaimpuis – travaux d'extension de l'école communale – lot 1 : gros-œuvre – décompte final

L'avenant n°2 des travaux d'extension de l'école communale d'Estaimpuis, et plus particulièrement le lot 1, est approuvé au montant tva comprise de 343.297,65 €, (trois cent quarante-trois mille deux cent nonante-sept euros soixante-cinq cents)

Le décompte final des travaux d'extension de l'école communale d'Estaimpuis, et plus particulièrement le lot 1, est approuvé au montant, T.V.A. 21% comprise de 1.564.663,50 € (un million cinq cent soixante-quatre mille six cent soixante-trois euros cinquante cents) ;

Travaux principaux :	736.793,47 €, hors tva
Travaux en moins	11.407,51 €, hors tva
<u>Travaux supplémentaires :</u>	<u>48.958,95 €, hors tva</u>
Total des travaux principaux	774.344,91 €, hors tva
Travaux modificatifs approuvés :	10.128,12 €
Travaux supplémentaires reconnus nécessaires	365.803,39 €, hors tva
TOTAL 1	1.150.276,42 €, hors tva
Variations contractuelles	48.699,67 €, hors tva
TOTAL 2	1.198.976,09 €, hors tva
Honoraires	94.134,48 €, hors tva
Tva 21%	271.553,18 €
Total :	1.564.663,50 €, tva comprise

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

7. Estaimpuis – rue de Mouscron, Sainte-Union - travaux d'adaptation des bâtiments ABC (CADE) – adoption des plans et cahier spécial des charges – mode de passation du marché

En séance de 2 septembre 2008, le Collège communal a approuvé les cahier spécial des charges, plan et estimatif pour le marché ayant pour objet les travaux d'adaptation des bâtiments A, B, C, D (CADE) à Estaimpuis, Sainte-Union, rue de Menin et plus particulièrement la modification de l'installation du chauffage, et choisit le mode de passation du marché.

Dès lors, le Conseil est invité à:

- approuver le cahier spécial des charges et l'estimatif pour le marché ayant pour objet lesdits travaux, au montant, T.V.A. comprise, de 133.100,00 € (cent trente-trois mille cent euros) ;
- fixer le mode de passation du marché qui sera l'appel d'offres général ;
- prévoir les crédits nécessaires à la liquidation de la présente dépense qui sont inscrits au budget extraordinaire de 2009.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

8. Leers-Nord – aménagement des abords de l'église – mode de passation du marché – modification

En date du 23 février 2008, le Conseil communal désignait le bureau d'architecture Virginie CORNAERT pour l'étude, l'établissement des plans ainsi que la direction, le contrôle de l'exécution, la coordination des travaux d'aménagement des abords de l'église, plus particulièrement le jardin de la cure.

Sur base d'un rapport établi par le bureau d'architecture quant à la sélection qualitative des candidats, il est proposé à l'assemblée :

- de traiter le marché par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure;
- d'admettre seulement à la procédure négociée:
 - SA ARBEL, rue des Scabieuses 10 à 5100 Naninne
 - SPRL Pierre PETIT, rue de la Croix Rouge 41 à 7740 Pecq
 - Firme Marc TAELMAN, rue de France 49 à 7711 Dottignies

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

9. Estaimbourg – stade communal, rue Clovis Poulet – construction d'une nouvelle cafétéria et transformation des bâtiments existants – adoption des plans et cahier spécial des charges – avis de marché – modifications

En date du 29 octobre 2004, le Conseil Communal a décidé de passer un marché pour les études, établissement des plans ainsi que direction, contrôle de l'exécution, coordination et surveillance des travaux relatifs à l'extension des bâtiments et à l'aménagement d'un deuxième terrain de football au Stade Communal, rue Clovis Poulet à Estaimbourg.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver les cahiers de charges, plan et estimatif ainsi que l'avis de marché modifié relatifs aux travaux de construction d'une nouvelle cafétéria ainsi que de nouveaux vestiaires au Stade Communal de l'A.C. Estaimbourg, rue Clovis Poulet à Estaimbourg, au montant de 690.000,000 € (six cent nonante mille euros), tva comprise;
- d'approuver l'avis de marché modifié à publier;
- de fixer le mode de passation du marché qui sera l'adjudication publique;
- de solliciter les subsides auprès du Ministre de la Région Wallonne – Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives – Infrasports;
- les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2009, par voie de modification budgétaire;

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

10. Acquisition de nouveaux photocopieurs – adoption cahier spécial des charges et du mode de passation du marché

Le cahier des charges n°CSCH JFD 02 a été établi pour le marché ayant pour objet "l'acquisition de photocopieurs": deux pour les services communaux et un pour les services techniques.

De ce fait, il est proposé au Conseil:

- d'approuver le cahier des charges mentionné ci-dessus ainsi que le montant estimé, établis par la Commune d'Estaimpuis. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 37.000,000 € hors TVA ou 44.770,000 €, 21% TVA comprise;
- le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité;
- la dépense sera répartie sur une période de 60 mois en fonction d'un contrat de leasing qui sera établi avec la firme adjudicataire. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2009, article 104/123-06. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
- la présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle;
- cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

11. Route régionale N512 – traversée d'Estaimpuis (rue d'Audenarde) – règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – arrêté ministériel – avis

En date du 24 mars 2009, un courrier était transmis par la Direction des Routes de Mons, relatif à la modification des passages pour piétons situés sur notre territoire, sur la route régionale N512.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée:

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de circulation routière relatif à la modification de l'arrêté ministériel du 22 août 1997.
- La présente décision sera transmise à la Direction des Routes de Mons pour suite voulue.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

12. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 24 mars 2009, autorisant et règlementant, du 28 mars 2009 à 7 h jusqu'au 30 mars 2009 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'article 8 de l'A.M. du 07/05/2000, face à l'immeuble situé rue de l'Yser 100 à Estaimpuis.
- 26 mars 2009, interdisant, vu le déroulement d'un concours hippique organisé par le "Club Equestre d'Estaimpuis", le dimanche 29 mars 2009, de 9 h 30 à 20 h, la circulation dans la rue de la Bouteillerie dans le sens club Equestre – rue du Pont Tunnel, à partir du carrefour Boulevard des Déportés ainsi qu'à partir du carrefour de la rue Marcel Delcroix et cela jusqu'au carrefour de la Bouteillerie, rue du Pont Tunnel. La circulation se fera obligatoirement dans le sens du Pont Tunnel vers le club Equestre et le stationnement sur la voirie sera autorisé des deux côtés dans la rue de la Bouteillerie sans pour cela gêner celui des riverains ainsi que la circulation.
- 27 mars 2009, autorisant et règlementant, du 1^{er} avril 2009 à 7 h jusqu'au 8 avril 2009 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'article 8 de l'A.M. du 07/05/2000, face à l'immeuble situé rue de Warcoing 2 à 7730 Saint-Léger.
- 27 mars 2009, interdisant, vu le déroulement de travaux au passage à niveau n°9 de la ligne 75A, du 4 au 15 mai 2009, à la rue du Centre à Estaimpuis (L-N). Une déviation sera mise en place via les rues du Petit Pavé de Luna et de Tournai. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard le 15 mai 2009.
- 27 mars 2009, autorisant et règlementant, du 4 avril 2009 à 7 h jusqu'au 25 avril 2009 à 20 h, le placement d'un échafaudage conforme à l'article 8 de l'A.M. du 07/05/2000, face à l'immeuble situé rue Hermonpont 44 à Estaimpuis.
- 1^{er} avril 2009, interdisant, vu le déroulement d'un concours de pinsons à Estaimbourg, les dimanches 10 et 31 mai, 21 juin, 5 et 19 juillet 2009 de 7 h 30 à 11 h, ainsi que le samedi 6 juin 2009 de 14 h 30 à 18 h. La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue Henri Lericque à Estaimbourg. Les interdictions précitées seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs des travaux au plus tard le 19 juillet 2009 à 11 h.

- 2 avril 2009, autorisant et réglementant, du 10 avril 2009 à 7 h jusqu'au 14 avril 2009 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'article 8 de l'A.M. du 07/05/2000, sur le parking des Heures Claires situé à la rue de l'Eglise à Estaimpuis.
- 6 avril 2009, autorisant et réglementant, du 14 avril 2009 à 7 h jusqu'au 24 avril 2009 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'article 8 de l'A.M. du 07/05/2000, face à l'immeuble situé rue du Patronage 2 à Néchin.
- 7 avril 2009, interdisant, vu le déroulement du jogging du Député-Bourgmestre Daniel SENESAEL, le samedi 18 avril 2009 de 14 à 18 h, la circulation qui se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course. Les riverains des rues Moulin Measure, du Banneau, du Voisinage Codron, de la Horne, des Ouvroirs, de la Blanche Tête, Jean Lefebvre du Boulevard des Déportés, des rues de la Bouteillerie, de la Motte Brûlée, du Pavé Bayart, des rues de la Couronne, de la Godacherie et de la Maison Rouge seront prévenus que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone de où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. La rue du Château sera interdite à toute circulation (sens rue Hermonpont vers la rue Jean Lefebvre). Le village d'Evregnies ne sera accessible que via la RN 511.
- 15 avril 2009 qui remplace l'arrêté du 7.4.09, interdisant, vu le déroulement du jogging du Député-Bourgmestre Daniel SENESAEL, le samedi 18 avril 2009 de 14 à 18 h, la circulation qui se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course. Les riverains des rues Moulin Measure, du Banneau, du Voisinage Codron, de la Horne, des Ouvroirs, de la Blanche Tête, Jean Lefebvre du Boulevard des Déportés, des rues de la Bouteillerie, de la Motte Brûlée, du Pavé Bayart, des rues de la Couronne, de la Godacherie et de la Maison Rouge seront prévenus, que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone de où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. La rue du Château sera interdite à toute circulation (sens rue Hermonpont vers la rue Jean Lefebvre). Le village d'Evregnies ne sera accessible que via la RN 511.
- 15 avril 2009, réglementant la circulation en vue de la pose de nouvelles vitrines au bâtiment qu'occupe le Body Perfect à la rue du Stade à Estaimpuis. Le mercredi 22 avril 2009 de 7 à 18 h, la circulation sera alternée. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers B19 et B21 posés et enlevés par les entrepreneurs la matin et le soir dès la fin du chantier.
- 16 avril 2009, autorisant et règlementant, du 25 avril 2009 à 7 h jusqu'au 26 avril 2009 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'article 8 de l'A.M. du 07/05/2000, face à l'immeuble situé rue du Buisson 19 à Evregnies.
- 16 avril 2009, réglementant la circulation en vue de travaux au Pont Mauroy situé à la rue du Château d'Eau à Saint-Léger. Les 21 et 22 avril 2009, la circulation sera totalement interdite de rue du Château d'Eau à Saint-Léger, tronçon allant des rues du Petit Lannoy et de Warcoing. Une déviation sera mise en place via les rues du Petit Lannoy, du Château d'Eau, du Chien, d'Evregnies, de Lille et de Warcoing. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard le 22 avril 2009.

- 21 avril 2009, interdisant, vu le déroulement d'un marché "Saveurs et Nature au cœur des villages", du 23 au 27 avril 2009, la circulation et le stationnement à la place des Templiers à Saint-Léger et l'accès à la place via la rue Royale sera bloqué. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site de marché après le départ des exposants, tout doit être débarrassé et nettoyé au plus tard le 27 avril 2009. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard le 27 avril 2009.

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

H U I S C L O S

13. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

*Daniel SENESAEL
Député – Bourgmestre*